



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE

**Lundi 27 juin 2016**

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>20</i>
<i>Représentés :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>0</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>23</i>

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt juin, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

### Présents :

Mmes Dominique BLAISE, Marie-Louise CARLES, Arlette CARRIE, Ghislaine CRAYSSAC, Danièle KAYA VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Régine de RODAT, Francine TEISSIER, Huguette THERON CANUT ;  
MM. Francis AZAM, Daniel BOUSQUET, Brice DELMAS, Marc HENRY-VIEL, Francis LAVAL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Marc ROUANET, Edmond ROUTABOUL

### Absents-excuses :

Mme Françoise GALEOTE (procuration à M. Marc ROUANET)  
M. Pascal PRINGAULT (procuration à M. Pierre MALGOUYRES)  
M. Martial VIALARET (procuration à M. Brice DELMAS)

Secrétaire de séance : M. Brice DELMAS a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, madame le maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30 minutes.

## **1. Administration de l'assemblée délibérante**

### **A) Hommages**

En ouverture de séance, madame le maire félicite les nouveaux grands-parents :

- Mme Dominique BLAISE pour la naissance de son petit-fils Niels ;
- M. Francis AZAM pour la naissance de sa petite-fille Adèle ;
- M. Francis LAVAL pour la naissance de son petit-fils Paul-Henry.

### **B) Élection du secrétaire de séance**

M. Brice DELMAS est élu secrétaire de séance par ses pairs.

### **C) Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 09 mai 2016**

Le compte-rendu du conseil municipal du 09 mai 2016 est présenté aux conseillers municipaux pour approbation.

Le compte-rendu du conseil municipal du 09 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

## **2. Actes de gestion du maire**

Madame le maire présente les décisions prises par délégation du conseil municipal, à savoir :

<i>Décisions</i>	<i>Dates</i>	<i>Objets</i>
2016-013	13/05/2016	Signature de l'avenant n° 1 du marché public de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire 2015 / 2016 avec la Commune d'Onet-le-Château
2016-014	17/05/2016	Signature du marché public de travaux pour l'aménagement fixe de la médiathèque municipale avec l'entreprise LAUSSEL & FAU
2016-015	19/05/2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente VIARGUES / CAILHOL & SALA
2016-016	08/06/2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente Consorts BREFUEL / VEROL
2016-017	08/06/2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente DELMAS / SCI BERELLI
2016-018	08/06/2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente Consorts POUZOL / Consorts QUATREFAGES
2016-019	13/06/2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente MAYRAND / KOPP & MAYRAND
2016-020	15/06/2016	Signature du marché public de travaux de voirie 2016 avec l'entreprise EUROVIA MIDI PYRENEES (tranche ferme et tranche optionnelle)
2016-021	15/06/2016	Signature des marchés publics relatifs à la phase 2 de la création d'un parc public (création d'une aire de jeux pour enfants) avec l'entreprise IDVERDE pour les lots n° 1 (jeux) et n° 2 (clôture)
2016-022	17/06/2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente CONSTANS & GALERA / DEMBLANS & NOGER

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'exercice de la délégation qu'il a consentie au maire.

### **3. Accord de principe pour une garantie d'emprunt et l'exonération de la taxe d'aménagement au profit de la SCI 2A2S pour la tranche n° 2 du Hameau à la Crouzette**

Madame le maire, rapporteur, rappelle que par les délibérations du 19 janvier 2015 et du 30 mars 2015, la Commune d'Olemps a accordé une garantie d'emprunt et l'exonération de la taxe d'aménagement à la SCI 2A2S (Aveyron Accession Sociale Sécurisée), filiale des offices publics HLM de l'Aveyron, pour la réalisation de la tranche n° 1 du Hameau à la Crouzette correspondant à 10 villas en location-accession.

Aujourd'hui, la Collectivité est à nouveau sollicitée par la SCI 2A2S pour la tranche n° 2 du Hameau de la Crouzette. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat de Rodez Agglomération, la SCI 2A2S a établi avec la SARL la Crouzette un contrat de réservation pour la vente en l'état futur d'achèvement de 9 villas qui seront commercialisées sous agrément location-accession.

Afin d'accompagner cette opération à caractère social, la SCI 2A2S demande aujourd'hui si la Collectivité souhaite :

- accorder sa garantie pour l'emprunt PSLA (Prêt Social Location Accession) d'un montant de 1.200.000,00 € :  
Conditions du prêt à souscrire par la SCI 2A2S:  
 Coût de revient prévisionnel de l'opération TTC à 5,5 % : 1.349.261,18 € ;  
 Montant du prêt PSLA : 1.200.000,00 € ;  
 Durée du prêt : 4 ans = période de préfinancement (2 ans maximum) + période de différé d'amortissement (2 ans) ;  
 Index de référence :  
 Mobilisation des fonds : EONIA + 1,19 %  
 Différé d'amortissement : EURIBOR 3 mois + 1,07 %  
 Garantie : 100 % par la Commune d'Olemps, soit 1.200.000,00 €.
- L'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour ces 9 villas agréées en location-accession.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les demandes présentées par la SCI 2A2S.

Madame le maire rappelle que les logements PSLA sont considérés comme des logements sociaux mais qu'ils ne comptent pas comme des logements HLM qui eux seuls sont comptabilisés au titre de l'article 55 de la Loi « Solidarités et Renouvellement Urbain » (SRU) [obligation de 20 % de logements sociaux dans les Communes de plus de 3500 habitants].

M. Pierre MALGOUYRES demande quel est le taux de garantie applicable, puisque le taux varie selon les opérations immobilières entre 50 et 100 %.

Madame le maire lui répond que la Commune couvre à 100 % quand il s'agit de logement en location-accession et à 50 % quand il s'agit de logement HLM, les 50 % restants étant pris en charge par Rodez Agglomération.

M. Pierre MALGOUYRES demande, vu le nombre d'emprunts garantis par la Commune, l'établissement d'un tableau récapitulatif des emprunts garantis avec leur échéancier.

Madame le maire s'engage à fournir les renseignements pour la prochaine séance du conseil municipal.

M. Francis LAVAL demande si ces logements sont exonérés de taxe d'habitation pendant 15 ans.

M. Edmond ROUTABOUL lui répond par l'affirmative en précisant que la TVA est en outre à 5,5 %.

Après un débat contradictoire, le conseil municipal, par 6 abstentions (Pierre MALGOUYRES, Valérie MARJAC, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Régine de RODAT & Huguette THERON-CANUT) et 17 voix pour, donne un accord de principe pour garantir un emprunt PSLA d'un montant de 1.200.000,00 € sous réserve de la présentation des conditions définitives d'attribution de cet emprunt, ainsi que l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour ces 9 villas en location-accession portées par la SCI 2A2S pour la tranche n° 2 du Hameau à la Cruzette.

#### 4. Modification du plan de financement au titre de la DETR 2016 pour la rénovation de la chaufferie et le remplacement des portes du complexe sportif Georges BRU

Madame le maire, rapporteur, rappelle que par deux délibérations du 20 janvier 2016, la Commune a sollicité M. le Préfet de l'Aveyron pour l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 dans le cadre de deux dossiers distincts relatifs à la rénovation de la chaufferie et au remplacement des portes du complexe sportif Georges BRU.

Par un courrier en date du 26 mai 2016, M. le Préfet a informé la Collectivité que ces deux opérations d'investissement ont été inscrites au programme de l'exercice 2016, sous réserve de leur regroupement en un seul dossier et à l'adoption d'un nouveau plan de financement tenant compte d'une aide de l'Etat à hauteur de 25 % au lieu de 20 % à l'origine, et ce avant le 30 juin 2016.

En conséquence, madame le maire propose de regrouper ces deux opérations d'investissement et d'adopter le plan de financement suivant :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>	
Travaux Georges BRU	82.761,38 €	DETR 2016 (25 %)	20.690,35 €
		Fonds propres (75 %)	62.071,03 €
<b>TOTAL :</b>	<b>82.761,38 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>82.761,38 €</b>

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le nouveau plan de financement de cette opération d'investissement, à autoriser madame le maire à solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2016 d'un montant de 20.690,35 € et à l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide la rénovation de la chaufferie et le remplacement des portes du complexe sportif Georges BRU ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016 de la Commune ;
- Valide le plan de financement de cette opération d'investissement ;
- Autorise madame le maire à solliciter des services de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016 d'un montant de 20.690,35 € ;
- Autorise madame le maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à sa concrétisation.

## **5. Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à mi-temps à compter du 01 septembre 2016 et fixation du régime indemnitaire applicable à cet agent**

Mme Danièle KAYA VAUR, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante que la Commune d'Olemps va mettre en place à compter du 01 septembre 2016 un relais d'assistants maternels (RAM).

Afin de diriger cette structure chargée de conseiller les parents, les assistants maternels et d'assurer des animations collectives d'éveil, madame le maire propose de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants, catégorie B filière médico-sociale, à mi-temps à compter du 01 septembre 2016.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette création de poste, ainsi qu'à se prononcer sur le régime indemnitaire applicable à cet agent.

Mme Arlette CARRIE demande si c'est légal de créer un poste à mi-temps. Pour elle, c'est illégal de créer un tel poste dans la Fonction Publique Territoriale.

Madame le maire lui répond que c'est parfaitement légal.

Mme Danièle KAYA VAUR rappelle que la quotité de travail est fixée par la CAF en fonction des besoins estimés pour la Commune.

M. Pierre MALGOUYRES demande si la création du RAM et le recrutement qu'il provoque sont prévus au budget primitif 2016.

Madame le maire lui répond que l'idée du RAM date des élections de 2008 et que la Commune d'Olemps est la dernière de l'agglomération à ne pas être dotée d'une telle structure. D'autre part, les assistants maternels de notre Commune ne sont plus reçus dans les autres RAM de la communauté d'agglomération qui sont en surcharge.

M. Pierre MALGOUYRES se demande pourquoi la Commission Finances & Personnel n'a pas été saisie au préalable de ce dossier alors que c'est son rôle. Il s'étonne d'apprendre 3 jours avant la séance publique du conseil municipal qu'une création de poste est à l'ordre du jour. Il conviendrait au préalable de vérifier l'impact budgétaire de cette décision dans le contexte actuel de baisse des ressources. Il conclut en faisant remarquer, qu'à son avis, la charrue est mise avant les bœufs.

Madame le maire lui rétorque que la Commune devait procéder au recrutement et, en conséquence, à la mise en place du RAM avant le 01 juin 2016 pour pouvoir émarger au contrat enfance-jeunesse dès cette année. L'agent à recruter va devoir en outre réaliser le montage du projet de fonctionnement du RAM durant l'été. Sans compter que la CAF va exercer un droit de regard sur le recrutement effectué par la Commune et que cet agent va devoir réaliser un stage obligatoire de formation organisé en juin/juillet 2016.

Mme Danièle KAYA VAUR rappelle qu'il s'agit d'un projet de campagne qui date du mandat précédent et que les assistants maternels ont reproché à la municipalité sa non-réalisation entre 2008 et 2014.

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, par 2 voix contre (Arlette CARRIE & Michel PELLETIER), 1 abstention (Martial VIALARET) et 20 voix pour :

- Décide de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à mi-temps, catégorie B filière médico-sociale, à compter du 01 septembre 2016 ;
- Décide d'instituer l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS), coefficient de modulation de 1, en qualité de régime indemnitaire applicable à cet agent dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP.

## **6. Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01 septembre 2016**

Madame le maire, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante que, suite à la demande d'un agent des services techniques municipaux d'exercer ses fonctions à mi-temps à compter du 01 octobre 2016, et compte-tenu de la charge de travail des services techniques, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C filière technique, à temps complet à compter du 01 septembre 2016.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce point.

M. Pierre MALGOUYRES fait la même remarque que précédemment.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C filière technique, à temps complet à compter du 01 septembre 2016.

#### **7. Signature de l'avenant n° 2 à la convention du programme d'intérêt général « habitat indigne, précarité énergétique et adaptation des logements au vieillissement et au handicap de Rodez Agglomération**

Madame le maire, rapporteur, rappelle aux conseillers municipaux que depuis le 1er septembre 2013, un programme d'intérêt général (PIG) « habitat indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » est en cours sur la Commune d'Olemps.

La modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération, actée par arrêté préfectoral du 8 juin 2015, a validé la sortie des communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet du territoire intercommunal. En conséquence, il doit être procédé à la modification du périmètre du PIG qui concernera les communes de Druelle, Le Monastère, Luc-La-Primaube, Olemps, Onet-Le-Château, Rodez, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès.

De plus, au regard des réalisations et de la dotation de l'ANAH et de l'Etat attribuée à Rodez Agglomération en 2016, il est nécessaire d'ajuster les objectifs de la convention.

L'ensemble de ces changements sont actés dans le cadre d'un avenant n° 2 adopté par le conseil de Rodez Agglomération le 17 mai 2016 et soumis aujourd'hui à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à autoriser madame le maire à signer l'avenant n° 2 au programme d'intérêt général (PIG) « habitat indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » de Rodez Agglomération.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise madame le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du programme d'intérêt général « habitat indigne, précarité énergétique et adaptation des logements au vieillissement et au handicap » de Rodez Agglomération.

#### **8. Acquisition de la parcelle n° AE122 auprès de Mme Denise SABATHIER**

M. Francis LAVAL, rapporteur, expose aux conseillers municipaux que la Commune porte depuis plusieurs années le projet d'une passerelle piétonne sur l'Aveyron.

Afin de réaliser cet ouvrage, la Commune a contacté Mme Denise MASSOL veuve SABATHIER afin d'acquérir à l'amiable la parcelle n° AE122 d'une contenance de 5.500,00 m<sup>2</sup>, lieudit Ruffarenc, afin d'y réaliser les assises de cet équipement. Après négociation avec l'intéressée, elle accepte de céder la totalité de cette parcelle sous réserve que la Commune s'engage à réaliser une zone de pique-nique et de repos pour les promeneurs.

Le Service France Domaine a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 2.475,00 € dans un avis en date du 05 mars 2015. Après négociation avec Mme SABATHIER, le prix de cession a été arrêté à 5.000,00 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser madame le maire à acquérir la parcelle n° AE122.

M. Pierre MALGOUYRES rappelle l'opposition de la minorité municipale à ce projet qu'elle estime inutile compte tenu de la situation budgétaire et de la baisse des dotations.

M. Francis AZAM tient à rappeler que le projet de passerelle date de plusieurs années et que les crédits budgétaires sont inscrits et reportés d'année en année depuis presque 5 ans.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, par 1 voix contre (Régine de RODAT), 3 abstentions (Pierre MALGOUYRES, Valérie MARJAC & Pascal PRINGAULT) et 19 voix pour :

- Décide d'acquérir auprès de Mme Denise MASSOL veuve SABATHIER la parcelle n° AE122 d'une contenance de 5.500,00 m<sup>2</sup> au prix de 5.000,00 € ;
- Accepte de créer une aire de pique-nique et de repos pour les promeneurs ;

- Décide que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la Commune d'Olemps ;
- Désigne la SCP TAUSSAT-CORTES-CLAVE en qualité de notaire chargé de l'établissement de l'acte de vente ;
- Autorise madame le maire à entreprendre et signer toutes les formalités administratives nécessaires pour concrétiser cette acquisition.

#### **9. Dénomination de voirie publique dans le quartier de la Crouzette**

M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à la dénomination de deux voiries dans le quartier de la Crouzette.

M. le rapporteur propose les dénominations suivantes :

- ❖ Passage des Cistes (circulation piétonne entre le Hameau et les Caravelles) ;
- ❖ Impasse Arcopôle (desserte en impasse du bâtiment commercial côté du parc-relais).

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce point.

Oùï l'exposé du rapporteur, après délibération et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de retenir les dénominations ci-dessus détaillées pour les deux futures voiries du quartier de la Crouzette.

#### **10. Dénomination de la future voirie publique desservant le programme immobilier des Coteaux de Lagarrigue**

M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à la dénomination de la future voirie publique desservant le programme immobilier des Coteaux de Lagarrigue.

M. le rapporteur propose la dénomination suivante : Rue des Joncs.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce point.

Oùï l'exposé du rapporteur, après délibération et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de retenir la dénomination « Rue des Joncs » pour la future voirie desservant le programme immobilier des Coteaux de Lagarrigue.

#### **11. Dénomination de voirie publique dans le Vieil Olemps**

M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à la dénomination de la voirie publique en impasse desservant le Puits Boscus dans le Vieil Olemps.

M. le rapporteur propose la dénomination suivante : Impasse du Puits Boscus.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce point.

Oùï l'exposé du rapporteur, après délibération et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de retenir la dénomination « Impasse du Puits Boscus » pour la voirie desservant ce lieu.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, madame le maire lève la séance à 21 heures 00.

\*\*\*\*\*